



RÈGLEMENT NUMÉRO 519

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POURVOYANT AU
FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN
CAMION-CITERNE AU SERVICE INCENDIES ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 411 000\$
REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS**

Règlement numéro 519 : Avis de motion, le 7 mars 2016

Adoption, le 6 juin 2016

Approbation par les personnes habiles à voter, 28 juin 2016

Avis de promulgation, 26 octobre 2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 519

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE AU SERVICE INCENDIES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 411 000\$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mars 2016 ;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance ordinaire du 6 juin 2016, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ) ;

Considérant que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter l'acquisition d'un camion-citerne pour une somme n'excédant pas 411 000 \$, par un emprunt ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter l'acquisition d'un camion-citerne, pour une somme n'excédant pas 411 000 \$, tel que décrit dans l'estimation des coûts préparée par M. Gaétan Bussièrès, en date du 6 juin 2016 décrite à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 2 : OBJET DE L'EMPRUNT

2. Emprunt

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 411 000 \$ aux fins du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 411 000 \$ sur une période de 15 ans.

RÈGLEMENT NUMÉRO 519

3. Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

CHAPITRE 3 : AFFECTATION

4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

CHAPITRE 4 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

5. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

CHAPITRE 5 : AUTORISATION DE SIGNATURE

6. Le maire, M. Clive Kiley, le maire suppléant, M. Claude Lacroix, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 6^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2016

Clive Kiley,
Maire

Gaétan Bussièrès,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 519

ANNEXE A

ESTIMÉ – acquisition d'un camion-citerne

Camion-citerne	383 830 \$
Honoraires professionnelles	7 500 \$
Taxes nettes	19 517 \$
Total	410 847 \$
Emprunt	411 000 \$

Le 6 juin 2016

Gaétan Bussières,
Directeur général
et secrétaire-trésorier